

---

## La justice internationale

### Questions et réponses

#### **Qu'est ce que la justice internationale?**

La justice internationale est un concept relativement récent par lequel les auteurs présumés des crimes les plus sérieux sur le plan international, tels que le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, sont tenus personnellement responsables devant les tribunaux. Cela inclut les cas amenés devant les cours nationales des pays concernés, de pays tiers, et devant les tribunaux internationaux ou hybrides (une combinaison de tribunaux nationaux et internationaux)

#### **Que veut dire juridiction universelle?**

Le principe de juridiction universelle permet aux États d'enquêter et de poursuivre les personnes suspectées d'avoir commis des crimes internationaux en dehors du territoire du pays qui porte des accusations, peu importe la nationalité du présumé auteur du crime, de la victime, ou de l'endroit où le crime a été commis.

La juridiction universelle reconnaît les conséquences collectives mondiales des atrocités de masse et s'assure que les abuseurs de droits fondamentaux puissent rendre compte de leurs actions où qu'ils soient.

#### **En quoi cela diffère-t-il de la justice transitionnelle?**

La justice transitionnelle est un concept beaucoup plus large mais lié dans la mesure où il inclut ce genre de procès, mais également des approches complémentaires à la justice, soient les mécanismes de justice locale, les commissions pour la vérité et la réconciliation et les commémorations.

#### **Qu'est ce que la Cour Pénale Internationale (CPI) et en quoi diffère-t-elle du Tribunal Pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal Pénal international pour le Rwanda?**

Le traité international connu sous le nom de Statut de Rome a créé la CPI en 2002. Le rôle de la CPI, considérée comme le pilier central du système judiciaire international, est de compléter les cours nationales. La CPI intervient uniquement lorsque les cours nationales sont dans l'impossibilité ou refusent de procéder à une enquête ou à une poursuite envers un individu accusé de crimes tels que défini par le Statut de Rome. Ces crimes incluent génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité.

## **Quelle est la différence entre génocide, crimes de guerre et crimes contre l'humanité?**

Bien qu'il y ait des similarités entre ces trois types de crime, ils diffèrent dans leur intention et le contexte dans lequel ils ont été commis. Le droit international définit le *génocide* comme étant un des actes spécifiquement listés, tels que le meurtre ou la mutilation, commis dans le dessein de détruire, entièrement ou en partie, un groupe national, ethnique, religieux ou racial.

Les *crimes contre l'humanité* réfèrent à l'intention de détruire un groupe spécifique, mais ils sont considérés comme tels lorsqu'ils sont commis de manière étendue et systématique, et s'appliquent en temps de guerre comme en temps de paix.

Les *crimes de guerre* sont des actes proscrits en temps de conflit armé, que ce soit lors d'un conflit entre États ou lors d'un conflit interne, tel que le traitement inhumain ou l'exécution de prisonniers de guerre, l'exécution de civils, le viol, le pillage et l'utilisation d'enfants-soldats, pour n'en nommer que quelques-uns.

Souvent, un accusé sera inculpé de plusieurs de ces crimes simultanément, avec plus d'un chef d'accusation dans chacune des catégories. Le génocide demeure toutefois le plus difficile à prouver.

## **Quelle est la contribution du Canada à la justice internationale?**

Le Canada a joué un rôle prépondérant dans la mise en place du système judiciaire international. Philippe Kirsch, un diplomate canadien, a présidé les négociations aux Nations Unies pour créer le traité de la CPI, et est par la suite devenu juge et premier président de la Cour. Le Canada a été un membre-clé du groupe de pays favorables à la création de la Cour et a été le premier pays à renforcer et clarifier dans ses lois nationales le rôle de ses tribunaux dans les procès concernant les criminels de guerre présents au Canada. En Mai 2009, une cour canadienne a reconnu coupable un rwandais vivant au Canada pour son rôle dans le génocide rwandais en vertu de la *Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre*.

## **Qu'est ce que le Canada et ses tribunaux nationaux peuvent faire de plus?**

Afin d'assurer le succès des mécanismes internationaux que le Canada a contribué à mettre en place, la plus importante contribution actuelle est l'utilisation de nos tribunaux nationaux pour traiter les affaires ayant un lien avec le Canada. Afin de remplir ses engagements internationaux en la matière, le Gouvernement du Canada doit augmenter le budget alloué au *Programme canadien sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre*, ou du moins réallouer des fonds au sein du Programme, afin d'accorder une plus grande priorité aux enquêtes et aux poursuites contre des criminels de guerre présumés. Selon les statistiques gouvernementales, il y aurait environ 1 500 criminels de guerre vivant impunément au Canada. D'avoir plusieurs poursuites criminelles en cours, en tout temps, est primordial pour soutenir le processus de renforcement de la justice internationale.

Deuxièmement, le Gouvernement du Canada doit abolir la *Loi sur l'immunité des États* afin que les individus puissent obtenir compensation au sein des cours canadiennes contre les fonctionnaires ou représentants officiels de gouvernements tiers impliqués dans des cas de torture ou autres atrocités. Les quelques procès durant lesquels des victimes de ce type de

crime ont tenté d'obtenir justice ont fait face à un défi de taille dans la mesure où cette loi accorde l'immunité aux gouvernements étrangers contre les poursuites au Canada, même pour les crimes aussi sérieux que la torture.

L'affaire amenée devant les tribunaux à Montréal par la famille de la photojournaliste Zahra Kazemi, une canadienne d'origine iranienne torturée et tuée dans une prison iranienne constitue un test important dans les limites de cette loi, et un projet d'amendement de cette loi a été déposé en Novembre 2009. Pour plus d'informations sur l'affaire Kazemi et les démarches effectuées dans le cadre de cette demande d'amendement de la *Loi sur l'immunité des États*, veuillez consulter le site internet du CCJI au [www.ccij.ca](http://www.ccij.ca).

### **Pourquoi poursuivre les criminels de guerre au Canada? Pourquoi ne pas les déporter?**

La plus grande emphase du *Programme canadien sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre* porte sur la prévention de l'entrée de criminels de guerre en sol canadien, leur exclusion des processus de demande de statut de réfugié ou de les en écarter s'ils sont déjà en territoire canadien. Environ 93% du budget est alloué à cet objectif, reléguant au second plan les enquêtes et les poursuites criminelles.

Une plus grande marge de manœuvre est nécessaire pour permettre qu'un plus grand nombre de ces cas soit traité devant les tribunaux canadiens, et ce, pour plusieurs raisons. Selon les chiffres fournis par le gouvernement, il y aurait environ 1 500 criminels de guerre vivant actuellement au Canada. Bien que dans l'idéal, ces affaires soient traitées devant les tribunaux des pays où les crimes ont été commis, (comme c'est parfois le cas), il peut être impossible de le faire si les crimes ont été commis par ceux actuellement au pouvoir. De plus, les procès tenus devant des tribunaux nationaux peuvent ne pas répondre aux normes internationales en termes d'équité, les détenus pourraient ne pas être traités adéquatement et les plaignants pourraient faire face à des persécutions. Dans ces cas-là, le Canada a l'obligation de poursuivre un accusé vivant au Canada. De plus, les cours nationales des pays concernés pourraient être submergées, comme elles le sont au Rwanda, où près de 800 000 personnes attendent leur procès pour des affaires liées au génocide.

En plus de contribuer au système judiciaire international, cela comble les besoins d'environ un million d'immigrants et de réfugiés au Canada qui auraient subi de la torture ou des traumatismes liés à la guerre. La plupart continue de souffrir énormément et plusieurs d'entre eux reconnaissent la valeur de simplement savoir que la justice est possible face à ces expériences, même si elle ne concerne pas leur cas particulier.

### **Est-ce que d'autres pays conduisent aussi ce type de procès?**

Certainement. Les tribunaux de pays affectés par ces abus changent radicalement leurs lois et abordent leur histoire par le biais de procédures judiciaires. Ces poursuites criminelles ont eu lieu en Amérique Latine, en Asie, en Afrique, et en Europe de l'Est.

Au cours des dernières années, des procès de ce type ont eu lieu dans treize pays européens, en vertu du principe de juridiction universelle, amenant ainsi plus de 50 accusations et plusieurs condamnations. Aux États-Unis, le fils de Charles Taylor, l'ancien Président du Libéria, a été reconnu coupable de torture.

### **Comment se fait-il que ces criminels soient au Canada?**

Les criminels de guerre se présentent rarement comme tels à leur entrée au Canada. Ils entrent sur le territoire en tant qu'immigrant, visiteur ou demandeur de statut de réfugié.

### **Quels sont les organes du gouvernement canadien qui s'occupent des crimes de guerre?**

Le *Programme canadien sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre* regroupe quatre ministères et organismes du gouvernement fédéral : l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), Citoyenneté et Immigration Canada (CIC), le ministère de la Justice (MJ) et la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Les deux premiers ont pour objectif d'empêcher les criminels de guerre d'entrer au Canada et de déporter ceux qui y sont déjà, tandis que les deux autres sont responsables des enquêtes et des poursuites judiciaires.

### **Quel genre de réparations les victimes de ces atrocités recherchent-elles?**

La réponse à cette question demeure très individuelle, les victimes de « crimes ordinaires » ayant elles aussi des perspectives différentes sur ce qui leur donnera le sentiment d'avoir obtenu justice. Toutefois, les victimes de crime ordinaire ou de crime international ont indiqué que l'établissement de la responsabilité et l'application du droit sont d'importants facteurs dans le processus pour surmonter leur expérience traumatisante.

D'autres formes de réparation recherchées par les survivants incluent la reconnaissance publique ainsi que des excuses, un mémorial ou autre événement commémoratif, l'établissement d'archives et de documentations historiques de ces crimes, une compensation financière pour le mal subi ou l'opportunité de s'engager dans des activités faisant la promotion de la guérison nationale ou communautaire.

### **Que faire avec de l'information concernant un criminel de guerre présumé au Canada?**

Le CCJI peut donner de l'information préliminaire et offrir du soutien dans la compréhension des différentes procédures judiciaires au niveau national. Une fois l'enquête préliminaire complétée, si le client décide de poursuivre l'affaire au Canada ou internationalement, le CCJI peut fournir des références et du support tout au long du processus. Plus d'informations sur les options possibles ainsi que le type de support fourni par le CCJI sont disponibles en plusieurs langues dans la section « Ressources » du site internet de l'organisation.

### **De quelle manière le CCJI diffère d'Amnistie Internationale (AI), du Canadian Centre for Victims of Torture (CCVT) et d'autres organismes du même genre?**

La mission principale du CCJI est de travailler avec les survivants de génocide, les victimes de torture et autres atrocités, d'explorer les options légales disponibles et d'emmener les auteurs de ces crimes devant les tribunaux. Il n'existe aucun autre organisme de ce genre au Canada ayant le mandat de s'attarder sur les questions légales liées aux violations de droits fondamentaux.

Amnistie Internationale ne peut identifier individuellement les auteurs de ces crimes, et les centres de traitement des victimes de torture tel que le CCVT ne fournissent pas d'aide juridique. C'est pour cette raison que plusieurs organisations intervenant dans ce domaine ont demandé la création du CCJI lors d'une rencontre en 2000. D'ailleurs, des représentants d'AI et du CCVT font partie du Conseil d'administration du CCJI.

### **Comment le CCJI, basé au Canada, peut-il enquêter sur des crimes commis à l'extérieur du pays?**

Le CCJI travaille avec des organisations nationales et internationales partout dans le monde, de même qu'avec des experts de plusieurs secteurs d'intervention œuvrant à la recherche et à l'enquête. Lorsque nécessaire, le personnel du CCJI se rend aussi à l'étranger pour obtenir des informations et des preuves.

### **Qui décide de porter des accusations contre les criminels de guerre?**

En vertu de la *Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre*, seul le Procureur général du Canada, ou son adjoint, peut porter des accusations criminelles, habituellement sur recommandation de la Section des crimes de guerre du Ministère de la Justice. Le CCJI fournit du soutien aux initiatives gouvernementales menant à une poursuite criminelle de tortionnaires, criminels de guerre et autres auteurs de crimes sévères présents en sol canadien. Les poursuites civiles ne nécessitent pas l'intervention du gouvernement et le CCJI peut trouver des avocats en mesure de fournir gratuitement des services juridiques au client et soutenir ce dernier tout au long de ce processus.

### **Que peut faire un survivant ou une victime si la Couronne décide de ne pas porter d'accusations criminelles?**

Le CCJI a pour mission d'être un centre de référence qui fournit de l'information aux clients au sujet des options disponibles pour obtenir justice et les aide à évaluer la meilleure voie à suivre. Si la Couronne décide de ne pas poursuivre, le CCJI peut assister le client dans le suivi des communications et dans l'analyse des autres options possibles dans un tel cas.

### **Quelles sont les meilleures façons de soutenir ou de s'impliquer dans le domaine de la justice internationale au Canada?**

Le site internet du CCJI, [www.ccij.org](http://www.ccij.org), contient des informations sur un bon nombre d'opportunités offertes aux bénévoles, aux étudiants, aux professionnels du juridique et de la santé, de s'impliquer dans le domaine de la justice internationale au Canada. Plus particulièrement, nous recherchons des gens prêts à s'impliquer dans nos groupes de travail à travers le pays.

Faire un don au CCJI constitue également une forme précieuse de support dans la mesure où l'organisation fonctionne grâce aux contributions volontaires et au soutien de quelques fondations. Le loyer ainsi que certains frais généraux étant gracieusement offerts, les dons au CCJI sont presque entièrement consacrés aux programmes et à ses activités qui font la différence.